

Envoyé en préfecture le 09/06/2026 Reçu en préfecture le 09/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260602-A_2026_DGS_32-AR 	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-32 Nomenclature 5.4
--	---

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A UN CONSEILLER MUNICIPAL
Madame Patricia PELLEN

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

VU l'élection des élus au 15 mars 2026 ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Patricia PELLEN en qualité de conseillère municipale en date du 20 mars 2026.

CONSIDÉRANT que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'un conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT que la présente délégation n'a pas pour effet de priver le maire de ses pouvoirs en les matières concernées. Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées ;

CONSIDÉRANT l'arrêté de délégation n°2026/dgs/06 consenti à Monsieur Pierre MARTOS, 3^{ème} adjoint au maire, intervenant en coordination et suivi ;

CONSIDÉRANT que la préservation des espaces agricoles et naturels s'inscrit dans les objectifs nationaux de sobriété foncière, notamment issus de la politique dite de "zéro artificialisation nette" (ZAN) ;

CONSIDÉRANT que les enjeux d'alimentation durable, de circuits courts et de relocalisation des productions constituent des leviers de résilience territoriale ;

CONSIDÉRANT que l'action communale, bien que ne relevant pas d'une compétence agricole exclusive, peut utilement contribuer à ces objectifs par ses politiques d'aménagement, de restauration collective et d'animation territoriale ;

CONSIDÉRANT que ces enjeux appellent une coordination étroite avec les politiques d'urbanisme et de développement durable portées par l'exécutif municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ce cadre, de confier à un conseiller municipal une mission d'appui, de suivi et de proposition.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026 Reçu en préfecture le 09/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260602-A_2026_DGS_32-AR	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-32
	<i>Nomenclature 5.4</i>

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Patricia PELLEN conseillère municipale, pour assurer les missions relevant des domaines suivants :

“AGRICULTURE LOCALE, VALORISATION DES RESSOURCES DU TERRITOIRE ET ALIMENTATION DURABLE”

Elle est ainsi chargée :

de l’animation territoriale et relations agricoles

- assurer un lien régulier avec les exploitants agricoles et les acteurs du territoire ;
- participer aux échanges avec les partenaires institutionnels (intercommunalité, organismes consulaires, services de l’État) ;
- assurer une veille sur les enjeux agricoles locaux.

du développement des circuits courts et alimentation locale

- contribuer aux actions favorisant l’approvisionnement local, notamment en restauration collective ;
- accompagner les initiatives en matière de circuits courts et de production locale ;
- participer à la promotion des productions du territoire.

de la contribution aux politiques foncières, agricoles et d’aménagement

- participer aux réflexions relatives à la préservation et à la valorisation du foncier agricole ;
- contribuer, à titre consultatif, aux travaux d’élaboration, de révision ou d’évolution du plan local d’urbanisme (PLU), notamment sur ses volets agricoles, environnementaux et paysagers ;
- veiller à la prise en compte des enjeux agricoles et alimentaires dans les orientations d’aménagement et de programmation (OAP) et les projets d’aménagement ;
- assurer une veille sur l’impact des documents de planification sur l’activité agricole locale.

de la valorisation des ressources et de la sensibilisation des publics

- proposer et accompagner des actions de valorisation du patrimoine agricole et rural ;
- participer à des actions pédagogiques, notamment en lien avec les établissements scolaires ;
- contribuer à l’organisation d’événements ou initiatives en lien avec l’agriculture et l’alimentation durable.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026 Reçu en préfecture le 09/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260602-A_2026_DGS_32-AR	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-32 <i>Nomenclature 5.4</i>
---	--

l'appui aux projets communaux

- contribuer aux projets municipaux liés à l'agriculture de proximité (jardins partagés, potager municipal, actions éducatives) ;
- formuler toute proposition visant à renforcer la résilience alimentaire et territoriale de la commune.

en matière d'urbanisme et de planification

- la participation du conseiller municipal aux réflexions relatives au PLU et aux documents de planification est exercée à titre strictement consultatif et préparatoire ;
- ces interventions sont réalisées en appui de l'adjoint en charge de l'urbanisme et du développement durable ;

ARTICLE 2 : La présente délégation est exercée :

- sous l'autorité du Maire ;
- sous la coordination fonctionnelle du 3^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme et du développement durable, Monsieur Pierre MARTOS, qui en assure le pilotage stratégique ;
- en articulation avec les autres délégations municipales concernées.

La conseillère municipale :

- rend compte régulièrement de ses actions à l'adjoint référent et au Maire ;
- inscrit son action dans les orientations définies par l'exécutif municipal ;
- veille à la cohérence de ses propositions avec les politiques d'urbanisme, d'environnement et de développement territorial.

ARTICLE 3 : Dans le cadre des attributions définies à l'article 1, délégation de signature est donnée pour :

- signer les courriers, notes et documents administratifs courants relatifs aux domaines susvisés ;
- viser les documents préparatoires et de suivi des thématiques précitées en article 1.

Cette délégation n'inclut pas :

- les actes réglementaires ;
- les décisions individuelles créatrices de droits ;
- les engagements juridiques ou financiers de la commune ;
- les conventions et marchés publics.

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller sera précédée de la mention : « Par délégation du maire » ou « La conseillère municipale déléguée » suivi des prénom et nom.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026 Reçu en préfecture le 09/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260602-A_2026_DGS_32-AR	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES
	Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-32
	<i>Nomenclature 5.4</i>

ARTICLE 4 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions ou à en assumer de nouvelles, en cas de modification de l'organisation municipale, de plein droit en cas de retrait par le Maire.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à Le Cagnet des Maures, le 02 juin 2026

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cagnet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr